



Département de l'Eure & Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Courville sur Eure

Communauté de communes  
du Pays Courvillois

L'an deux mil dix, le lundi vingt cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du dix neuf janvier deux mil dix, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **John BILLARD**, Maire.

## Étaient présents

Christina BLAISE  
Didier BOURNISIEN  
Sylvie CHAUMEAU  
Marie-Pierre ELLEAUME  
Jean-Claude GUZOWSKI  
Ghislaine MENAGER  
Marinette PELLERAY  
Sandrine PETREMENT



## Membres en exercice

9

## Membres présents

9

## Secrétaire de Séance :

Jean-Claude GUZOWSKI

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2010

## ❖ Approbation du PV du Conseil Municipal du 17/12/2009 :

Le procès verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 appelle de Mme PELLERAY une remarque sur l'absence de son intervention concernant la mise en place de containers à poubelle à la Hallière.

Mme BLAISE apporte un complément d'information sur la mise en place d'un abribus à la Hallière. M. le Maire et M. GUZOWSKI pensaient pouvoir déplacer l'abribus de la Croix Blanche, estimant qu'il n'est pas utilisé. Mme BLAISE affirme qu'un nombre suffisant d'élèves utilise l'abribus de la Croix Blanche pour que celui-ci soit déplacé à la Hallière.

M. le Maire inscrit ces remarques au présent procès verbal.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 ne fait l'objet d'aucune autre remarque et est approuvé à l'unanimité.

## ❖ Point sur l'assainissement non collectif (ANC)

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue le vendredi 15 janvier 2010 à Fontaine la Guyon en présence de M. LECUYER, vice président de la Communauté de Communes du pays Courvillois, délégué à l'assainissement non collectif, un représentant de l'Agence de l'eau et du Conseil Général (SATANC).

M. le Maire informa le Conseil Municipal que trois administrés de la commune, suite à un diagnostic de 2006, ont des installations d'assainissement non collectif non conformes à la réglementation. Il est possible, pour ces trois foyers, de bénéficier de subventions des partenaires financiers cités ci-dessus, dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation pour la commune de Mittainvilliers, ceci à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays Courvillois. Le taux de subvention serait d'environ 75% et le reste à la charge du particulier.

Le Maire ajoute qu'il écarte toute éventualité pour la commune du Favril de se porter candidate à une opération groupée, d'une part Le Favril n'est pas identifié comme une priorité et les finances de la commune ne pourrait en aucun cas participer financièrement à l'opération compte tenu de l'état financier du budget de l'eau.

## ❖ Délibération n°1001-01 : Office Nationale des Forêts (ONF) - Révision de l'aménagement de la forêt domaniale de Montécot

M. le Maire nous informe sur la réception d'un courrier de l'ONF précisant l'élaboration et la révision de l'aménagement forestier de Montécot.

La commune du Favril est concernée par 572 ha et dans ce cadre, l'ONF nous demande de donner notre avis et de leur communiquer toute information sur les sentiers équestres, pédestres, cyclistes ou autres afin d'élaborer le document d'aménagement qui sera présenté en 2011 aux maires des communes et aux différents organismes territoriaux (DDEA, DIREN, DRAC, CDRP, CDTE...).

M. le Maire propose de se mettre en relation avec M. ESNAULT, président de l'association des Chemins du Favril et avec Mme BILLARD, cavalière confirmée, qui participe régulièrement, via l'association équestre La Licorne du Thieulin, aux randonnées dans la forêt de Montécot.

M. GUZOWSKI suggère qu'il serait aussi souhaitable de demander à l'ONF de remettre les sentiers en état. M. BOURNISIEN demande si la commune s'engage financièrement dans cette action. Après une réponse négative de M. le Maire, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire un recensement en partenariat avec l'association des Chemins du Favril et Mme BILLARD.

❖ **Délibération n°1001-02 : Demande de Fonds de Péréquation 2009 - SIRP**

Vu les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année 2009 par le S.I.R.P. PONTGOUIN – LE FAVRIL :

ARTICLE	INTITULE	H.T.
2181	Installations générales	4.036,51 €
2183	Matériel scolaire	1.867,95 €
2184	Mobilier scolaire	4.220,41 €
<b>TOTAL</b>		<b>10.124,87 €</b>

Chaque commune adhérente peut solliciter une subvention sur le Fonds Départemental de Péréquation pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année 2009 par le Syndicat selon une répartition à déterminer par le Conseil Syndical  
Après délibération le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la demande de fonds de péréquation 2009 déposée par le SIRP de PONTGOUIN-LE FAVRIL.

❖ **Délibération n°1001-03 : Demande de Fonds de Péréquation 2009**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur les biens immobiliers du CCAS sont à la charge du CCAS.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Fonds de Péréquation est un contingent versé par le Conseil Général dès lors que la commune à procéder à des dépenses en investissement. Pour l'année 2009 le contingent est plafonné à 17.000 € et reprend 30% du montant hors taxes du total des investissements.

En 2009, les dépenses, pour un montant de **12.281,75 €HT (14.688,98 €TTC)**, n'ayant fait l'objet d'aucune subvention de l'État et/ou du Département sont les suivantes :

- Achat d'un ordinateur
- Changement de la porte d'entrée de la mairie
- Licence du prologiciel
- achat d'un photocopieur
- licence MapX (cadastre informatisé)
- Barres d'appui aux fenêtres du 1<sup>er</sup> étage

Les dépenses de 2009, pour un montant de **25.095,58 €HT (30.014,31 €TTC)**, ayant été subventionnées au titre du FDAIC (Département) sont les suivantes :

- Travaux mairie => lot menuiserie
- Travaux mairie => lot électricité
- Travaux mairie => lot isolation
- Travaux mairie => lot électricité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de Fonds de Péréquation et autorise M. le Maire à en faire la demande auprès du Conseil Général d'Eure et Loir.

---

❖ **Délibération n°1001-04 : Projets sur les travaux de l'église Saint Pierre**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 31 décembre 2009, des objets mobiliers conservés dans l'Église Saint Pierre sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés. Selon l'arrêté de cette même date, la commune ne peut procéder à un transfert de l'objet sans en informer l'administration un mois avant. Il ne peut céder, à titre gratuit ou onéreux, modifier, réparer ou restaurer un objet classé sans en informer l'administration deux mois avant.

Suite à cet inventaire, M. le préfet, par courrier en date du 17 décembre 2009 demande que le retable réintègre son emplacement initial.

M. le Maire, par courrier en date du 5 janvier 2010, informe M. le Préfet de la visite de M. ALAZARD, architecte des Bâtiments de France et du diagnostic sanitaire réalisé le 13 mai 2009, notamment sur les travaux à réaliser sur l'habillage intérieur du soubassement en fibrociment, préjudiciable à la bonne conservation de l'édifice et de son contenu.

Il convient de faire des travaux de ravalement avant de procéder aux travaux de restauration du tableau et du retable.

Face aux difficultés financières de la commune, M. le Maire s'est entretenu avec le cabinet de M. le Préfet afin de lui exposer la situation. M. le Maire a indiqué que d'autres travaux

sont en cours sur la commune, et destinés aussi à préserver le patrimoine du Favril (restauration de Maire) et que des arbitrages budgétaires doivent être fait.

Toutefois, avec l'aide de l'association « Eglise St Pierre du Favril », une estimation des coûts a été réalisée :

Ainsi, la SARL PETREMENT, présente lors de la visite de M. ALAZARD, a été sollicitée pour ces travaux et propose le devis suivant :

- travaux préparatoires :	1.285 €HT (1.536,86 €TTC)
- Ravalement intérieur :	6.373,60 €HT (7.622,83 €TTC)
<b>TOTAL</b>	<b>7.658,60 €HT (9.159,69 €TTC)</b>

L'Atelier ROUILLY, pour les travaux de restauration du tableau, propose le devis suivant :

- Restauration :	11.978 €HT (14.325,69 €TTC)
------------------	-----------------------------

La Société AVELINE et GUINARD, pour les travaux de restauration du retable, propose le devis suivant :

- Restauration retable :	5.133 €HT (6.139,07 €TTC)
--------------------------	---------------------------

Afin de tenter de réaliser l'ensemble des travaux cités, ci-dessus, et préserver ainsi le patrimoine de la commune, M. le Maire propose de déposer, pour l'obtention de subventions, deux dossiers :

1) Restauration du tableau et du retable :	17.111 €HT (20.464,76 €TTC)
Plan de financement :	
- DRAC 30%	5.133,30 €
- Fondation de France 20%	3.422,20 €
- Souscription à la fondation Du Patrimoine	855,55 €
- Association Église Saint Pierre	2.000,00 €
- Enveloppe Parlementaire	5.000,00 €
- Commune	4.053,71 €
2) Ravalement	7.658 €HT (9.158,97 €TTC)
Plan de financement :	
- Prêt ARSI	8.000 €
- PRNP (Conseil Général 15%)	1.148,70 €
- Commune	10,27 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les travaux et les entreprises cités suivant le plan de financement ci-dessus présenté et autorise M. le Maire à déposer tous les dossiers nécessaires à l'obtention des aides, de subventions et de dons mentionnés dans les plans de financement. Une demande sera aussi déposée d'Associations susceptibles d'apporter une aide financière aux projets.

---

❖ **Délibération n°1001-05 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine (commune de moins de 500 habitants)**

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de l'Église Saint Pierre, il convient d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour pouvoir solliciter une aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour la somme de 50 € par an et autorise M. le Maire à signer tout document utile à cette adhésion.

---

❖ **Point budgétaire 2010**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir fonctionner correctement, la commune a besoin d'un minimum de 170.000 € de recettes par an (en euros constants). Il rappelle que depuis 2 ans, ces dépenses de fonctionnement ont été réduite de près de 20%, et qu'il est difficile de faire moins. A cela s'ajoute un passé déficitaire (comme indiqué lors des vœux). Ainsi, d'après le budget en cours de préparation, il manquerait près de 10.000 € pour pouvoir équilibrer le budget primitif 2010.

M. le Maire, a rencontré Mme Hugonin (Trésorière Principale) afin de faire le point et rechercher une solution ayant le moins d'impact possible sur la fiscalité de la commune. Une simulation sera réalisée par la trésorerie pour définir les taux des 3 taxes à appliquer pour pouvoir équilibrer les besoins de fonctionnement du Favril.

A noter que le taux du potentiel fiscal de la commune est de 0,56 ce qui correspond à un taux très correct au regard d'autres communes (plus l'on s'approche de « 1 », plus le poids fiscale est important.) D'autre part, M. le Maire présente aux Conseillers des tableaux comparatifs des taxes appliqués dans 5 communes environnantes.

En conclusion M. le Maire souhaite laisser l'ensemble de ces documents d'analyse aux conseillers, pour que chacun d'entre eux puissent prendre le temps de la réflexion. Et reste en attente de toutes propositions. Il propose de revoir, pour le vote du prochain budget, les trois taxes locales en proportion des besoins de la commune.

❖ **Informations diverses**

- M. le Maire nous informe que la commune, après en avoir délibéré le 30 septembre 2008, fait partie du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) parmi 220 autres collectivités d'Eure et Loir.
- En partenariat avec la Scène Eurélienne, M. le Maire propose que la commune dépose un dossier de candidature pour organiser une animation sur Le Favril. Mme PETREMENT se charge de se renseigner pour la prochaine session.
- M. le Maire nous informe du passage de la Cyclo sportive « la Blé d'Or » le dimanche 2 mai 2010 et qu'à cette occasion il doit donner une autorisation écrite pour le passage sur la commune du Favril.
- M. et Mme BRULE nous informent par courrier du 22 janvier 2010, de l'état du chemin Sente du Tartre (appartenant à la commune) et du désagrément que cela cause aux habitants de la Sente. Le nécessaire serait fait par M. GUZOWSKI.
- On nous informe ce jour, auprès du secrétariat de mairie, qu'un dépôt sauvage conséquent (débris d'ardoises) a eu lieu à la Hallière dans un chemin communal. M. le Maire prévoit de contacter la Gendarmerie afin de déposer une plainte.

---

❖ **Questions diverses**

- Face à la démission de M. LURVOIS, il convient de le remplacer au niveau du Syndicat Intercommunal de Pontgouin (SIRP). Mme BLAISE est à compter de ce jour nommé titulaire à la place de M. LURVOIS. Mme CHAUMEAU reste suppléante.

La séance est levée à 22h20

La secrétaire  
J.-C. GUZOWSKI

M. Le Maire  
J. BILLARD

Les Conseillers Municipaux